



# **POLITIQUE DU CAMP DE JOUR DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET**

**SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

300, avenue Basile-Routhier, Pointe-Calumet (Québec) J0N 1G2

Réalisée le 10 mars 2026



# POLITIQUE DU CAMP DE JOUR DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

---

## 1. Mission du camp

Le camp de jour a pour mission d'offrir aux enfants un environnement sécuritaire, inclusif et stimulant, favorisant leur développement social, physique, émotionnel et créatif. À travers une programmation éducative et récréative variée, comprenant des jeux et activités de groupe axés sur la collaboration et le vivre-ensemble, le camp vise à répondre aux besoins des participants dans un contexte municipal.

## 2. Clientèle visée

- Le camp accueille les enfants résidents de Pointe-Calumet âgés de 5 à 12 ans. Les groupes sont formés en fonction de l'âge des participants et, lorsque possible, de leur niveau de développement.
- Les enfants de 4 ans fréquentant la prématernelle sont admissibles, à condition qu'ils atteignent l'âge de 5 ans au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

## 3. Heures et fonctionnement

- Heures du camp : 9h à 16 h 00
- Service de garde : 6 h 30 à 9h et 16 h 00 à 18 h 00

Les parents ou tuteurs sont responsables de respecter les heures de dépôt et de départ. Des frais supplémentaires ou des mesures administratives peuvent s'appliquer en cas de retards répétés.

## 4. Inscription et paiement

Les inscriptions débutent au début du mois d'avril de chaque année via la plateforme Qidigo, avec paiement par carte de crédit.

- Il est également possible de s'inscrire en personne à l'hôtel de ville. Les modes de paiement acceptés sont: argent comptant, carte de débit ou chèque.
- Aucune inscription (camp de jour, sorties, service de garde ou semaine supplémentaire) ni aucun paiement ne seront acceptés au centre communautaire ou par les employés du camp de jour.
- Un dépôt de 50 % du montant total est requis à l'inscription pour réserver la place de l'enfant.
- Les semaines régulières du camp doivent être payées au complet au plus tard quarante (40) jours avant le début du camp.
- Les frais pour les sorties doivent être acquittés au complet au plus tard trois (3) semaines avant la sortie.
- Les frais pour la semaine supplémentaire de camp de jour doivent être acquittés au complet au plus tard trois (3) semaines avant le début de la semaine supplémentaire.
- Les frais relatifs au service de garde doivent être acquittés au complet au plus tard la veille du début de la fréquentation.
- La municipalité se réserve le droit d'annuler toute inscription dont le paiement complet n'a pas été reçu quarante (40) jours avant le début du camp.
- L'admission des enfants dépend du nombre de places disponibles. Une place sur la liste d'attente ne garantit pas l'accès au camp.
- Un rabais familial de 15 % s'applique au deuxième enfant et à chaque enfant supplémentaire (les sorties ne sont pas admissibles au rabais).

## **5. Encadrement et sécurité**

- Les enfants sont supervisés en tout temps par des animateurs qualifiés.
- Le ratio animateur/enfants respecte les normes en vigueur.
- Un plan de mesures d'urgence est en place (accident, blessure, incendie, évacuation, conditions météorologiques extrêmes, etc.).
- Une trousse de premiers soins est accessible en tout temps sur le site du camp et en sorties.

## **6. Santé et bien-être**

- Les parents/tuteurs doivent informer le camp de toute condition médicale, allergie ou médication de leur enfant
- Les médicaments prescrits doivent être remis au coordonnateur ou à la coordonnatrice, accompagnés d'instructions écrites.
- Tout enfant présentant des symptômes de maladie contagieuse doit rester à la maison afin d'assurer la santé et la sécurité de tous.
- Tout enfant présentant de la fièvre ou n'étant pas en état de participer adéquatement aux activités du groupe en raison de son état de santé se verra refuser l'accès au site du camp de jour et devra retourner à la maison.
- Obligation pour le parent/tuteur de venir chercher l'enfant si son état de santé l'exige. Le refus de le faire peut entraîner l'expulsion du camp pour le reste de l'été, sans remboursement.
- Les parents/tuteurs doivent soumettre toute demande d'accompagnement au moins trente (30) jours avant le début du camp de jour. Les informations fournies doivent refléter de façon précise et véridique les besoins particuliers de leur enfant, afin de permettre au camp de mettre en place les mesures nécessaires dans un délai raisonnable.

## **7. Comportement et respect**

Le camp prône le respect, la bienveillance, la coopération et le vivre-ensemble.

Les comportements suivants ne sont pas tolérés envers un enfant ou un membre du personnel :

- Violence physique ou verbale ;
- Intimidation ;
- Langage ou gestes inappropriés ;
- Non-respect des consignes de sécurité.

Des interventions éducatives seront privilégiées. Toutefois, des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi du camp peuvent être appliquées en cas de comportements graves ou répétés.

## **8. Mesures disciplinaires**

Afin d'assurer le bon déroulement des activités et la sécurité de tous, les mesures suivantes peuvent être appliquées si un enfant ne respecte pas le code de vie ou adopte un comportement inapproprié :

1. Premier avertissement verbal sera donné par l'animateur.
2. Deuxième avertissement: retrait temporaire de l'activité et communication écrite aux parents ou tuteurs.
3. Obligation pour le parent/tuteur de venir chercher l'enfant si son comportement l'exige. Le refus de le faire peut entraîner l'expulsion du camp pour le reste de l'été, sans remboursement.
4. En cas de récidive: suspension des activités du camp ou des sorties, ainsi qu'une rencontre obligatoire entre la direction et les parents/tuteurs.
5. Le Service des loisirs et de la vie communautaire se réserve le droit d'expulser, sans préavis ni remboursement, tout enfant présentant un comportement jugé inacceptable (violence, taxage, intimidation, racisme, sexisme, harcèlement ou propos violents envers un enfant ou un membre du personnel).

## **9. Effets personnels**

- Le camp n'est pas responsable des objets perdus, volés ou brisés.
- Les effets personnels doivent être identifiés au nom de l'enfant.
- Les objets de valeur et les appareils électroniques sont fortement déconseillés.

## **10. Sorties et activités spéciales**

- Les parents/tuteurs seront informés lors de l'inscription des sorties offertes durant le camp de jour.
- Les parents/tuteurs seront informés à l'avance de l'heure de départ de l'autobus. Aucun remboursement ne sera accordé en cas de retard ou d'absence le jour de la sortie.
- Les règles de sécurité et le code de vie demeurent en vigueur lors des sorties à l'extérieur du site.

### **11. Communication avec les parents**

- Toute information importante sera transmise par courriel ou par les outils de communication du camp.
- Les parents/tuteurs peuvent communiquer avec la direction en tout temps, soit en personne, par téléphone (450) 473-5930, poste 229 ou par courriel à [directionloisirs@pointe-calumet.ca](mailto:directionloisirs@pointe-calumet.ca).

### **12. Annulation et remboursement :**

- Il y aura annulation de l'inscription si cette dernière est jugée non conforme par le Département des loisirs, (fausses déclarations, erreur sur l'âge, l'adresse de résidence, etc.) ou en cas compromettant le bon fonctionnement du camp.
- Les parents/tuteurs qui désirent annuler une inscription et qui désirent un remboursement doivent communiquer avec le département des loisirs avant le début du camp.

### **13. Acceptation de la politique**

L'inscription d'un enfant au camp de jour confirme l'acceptation complète de la présente politique par les parents ainsi que par l'enfant.

# Code de vie du camp de jour

## **J'écoute et je respecte les adultes**

- J'écoute les consignes des animateurs et des adultes responsables.
- Je fais confiance aux adultes qui sont là pour m'aider et me garder en sécurité.

## **Je reste toujours avec mon groupe**

- Je reste avec mon animateur et mon groupe en tout temps.
- Si j'ai besoin d'aller à la salle de bain, j'en parle à mon animateur avant d'y aller.

## **Je joue de façon sécuritaire**

- Je fais attention pour ne pas me blesser et ne pas blesser les autres.
- Je garde mes mains et mes pieds pour moi.
- Je n'adopte pas de gestes qui pourraient rendre les autres malades (pas de crachats, ne pas de tousser sur quelqu'un, pas de bisous).
- Si je vois quelque chose de dangereux, j'en parle à un adulte.

## **Je prends soin de moi**

- Je viens au camp en bonne santé et prêt à participer aux activités.
- J'avertis un animateur si je ne me sens pas bien ou si quelque chose me dérange.

## **J'utilise de beaux mots**

- Je parle poliment aux animateurs et aux autres enfants.
- Je n'utilise pas de mots blessants, d'insultes et j'utilise un langage non violent.

## **Je respecte les autres**

- Je ne frappe pas et je ne fais pas de gestes méchants.
- Je ne fais pas d'intimidation
- Je traite les autres comme j'aimerais être traité.

## **Je prends soin du matériel et des lieux**

- J'utilise le matériel avec soin.

- Je ne brise rien volontairement.
- Je n'emporte pas des choses qui ne m'appartiennent pas.
- Si je veux utiliser un objet qui ne m'appartient pas, je demande la permission.
- Je garde les endroits propres et j'aide à ranger, au besoin.

### **Je contribue à une belle ambiance**

- Je participe aux activités de groupe et j'essaie de mon mieux.
- J'encourage les autres et je joue de manière respectueuse.

### **Si je ne respecte pas le code de vie**

En cas de non-respect du code de vie, les étapes prévues aux mesures disciplinaires seront déclenchées :

- 1- On me rappelle la règle avec des mots gentils.  
L'animateur m'explique ce que je dois faire pour améliorer la situation.
- 2- Je prends une petite pause.  
Je me calme un peu et je réfléchis à ce qui s'est passé.  
Un animateur peut aussi prévenir mes parents/tuteurs avec un petit message écrit.
- 3- Mes parents/tuteurs viennent me chercher si j'ai vraiment de la difficulté.  
Si mon comportement empêche le groupe de bien fonctionner, mes parents devront venir me chercher.
- 4- Si ça continue, je pourrais être suspendu du camp ou d'une sortie.  
On fera alors une rencontre avec mes parents/tuteurs et la direction pour trouver des solutions.
- 5- Les gestes et paroles très blessants ne sont jamais permis.
- 6- Si j'ai un comportement vraiment grave (comme de la violence, de l'intimidation, des insultes ou du harcèlement), je pourrais devoir quitter le camp sans pouvoir revenir.

*L'utilisation du masculin dans ce document a pour seul objectif d'alléger le texte et n'a aucune intention discriminatoire.*